

ARRETE MUNICIPAL n° A20240911-421

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuit du jeudi 12 septembre au vendredi 13 septembre 2024 – réunion de l'association des recycleurs indépendants	
Lieu	Restaurant « La terrasse des gourmets » – 19200 USSEL	
Demandeur	Madame Nathalie MOULIN – restaurant « La terrasse des gourmets »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée le 10 septembre 2024 par Madame Nathalie MOULIN, restaurant « La terrasse des gourmets » ;

Arrête,

Article 1 : Madame Nathalie MOULIN, restaurant « La terrasse des gourmets », est autorisée à ouvrir son établissement jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du 12 au 13 septembre 2024.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Nathalie MOULIN, restaurant « La terrasse des gourmets » – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 11 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE